

Rapport annuel

2004

suissimage

Table des matières

Avant-propos de la présidente	3
2004 en bref	4
Révision de la loi sur le droit d'auteur	7
Organes et administration	11
Recettes et répartitions	
• Principes de base	15
• Tarifs communs (gestion collective obligatoire)	15
• Autres droits d'auteur (gestion collective facultative)	22
Membres	25
Collaboration nationale et internationale	29
Surveillance	33
Comptes annuels	
• Bilan 2004	35
• Comptes de pertes et profits 2004	36
• Commentaire des comptes annuels 2004	39
Rapport de l'organe de contrôle	43
Impressum	44

Avant-propos de la présidente

Trois lettres hantent, depuis quelques mois, le paysage médiatique suisse: DRM. Récemment encore, la gestion numérique des droits ou «Digital Rights Management» ne parlait qu'aux initiés; or, voilà qu'elle est devenue subitement un véritable slogan dans la lutte contre la redevance sur les supports vierges.

Sans songer aux problèmes techniques et juridiques complexes associés à ces outils numériques de contrôle et d'exploitation, certains voient dans les systèmes DRM le remède miracle à la piraterie et à la copie illicite d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Le moment est donc venu d'examiner la question un peu plus en profondeur et de mettre en évidence les éléments déterminants qui se cachent derrière ce sigle.

Il n'y a pas de définition universellement reconnue pour les systèmes DRM. Disons pour commencer que les DRM, rebaptisés «Digital Restriction Management» par leurs détracteurs, devraient permettre de garantir les droits de propriété intellectuelle, notamment sur les films et enregistrements sonores, et même d'établir des décomptes de licences et de droits. Les systèmes DRM sont donc des systèmes d'exploitation électronique de contenus numérisés. Ils permettent des restrictions d'accès aux offres numériques, allant jusqu'au contrôle et au décompte individuels de leur utilisation.

Les promoteurs de systèmes DRM louent bien sûr avant tout les avantages techniques permettant un lien direct avec les consommateurs afin d'empêcher les utilisations illicites. Toutefois, certains aspects importants sont ignorés. Ainsi, du point de vue de la protection de la personnalité (protection des données), le contrôle du comportement individuel en matière d'utilisation est plus que critiquable. Les systèmes DRM permettent en effet d'établir le profil des utilisateurs et leurs préférences. Par conséquent, ce ne sont plus les acheteurs de musique ou de films qui choisissent ce qu'ils font de leur acquisition, mais ce sont les consortiums à l'arrière-plan qui décident qui peut copier quoi, combien de fois et sur quel appareil. Voilà qui est en contradiction notamment avec les possibilités d'utilisation voulues par le législateur, telles que la copie privée ou l'utilisation scolaire. Ce n'est donc pas la voie légale, mais le pouvoir de fait qui serait en passe d'annuler ces licences légales. Au bout du compte, c'est de la loi elle-même dont s'empare l'industrie du divertissement si elle peut empêcher les utilisations privées autorisées.

Quant à la dépendance des auteurs et interprètes vis-à-vis des géants de l'édition musicale et cinématographique, c'est une question non moins cruciale, même si elle n'a guère fait parler d'elle jusqu'ici dans le public. Néanmoins, il suffit d'observer autour de soi pour se rendre compte qu'une plus grande concentration des pouvoirs entre les mains des consortiums qui se disputent le marché (mondial) n'est pas dans l'intérêt des auteurs en Suisse. Ils ont en effet pour partenaires les petits producteurs indépendants qui, en ce qui les concerne, n'ont guère les moyens de s'offrir la technique DRM. Si celle-ci devait s'imposer en tant que système de protection contre la copie et que les redevances sur les supports vierges venaient à disparaître, comme le réclament haut et fort les fournisseurs de contenus, le risque est énorme de voir les auteurs se retrouver bêdouilles pour l'utilisation de leurs créations.

SUSSIMAGE n'est pas fondamentalement opposée aux systèmes DRM. Mais leur mise en œuvre doit être suivie de près et elle ne doit pas évincer un système qui a fait ses preuves et qui est basé sur l'équilibre entre toutes les parties en présence.

Lili Nabholz-Haidegger, docteur en droit, Zollikon
Présidente de SUSSIMAGE

2004 en bref

Révision de la loi sur le droit d'auteur

L'actuelle loi sur le droit d'auteur est entrée en vigueur en 1993. Bien qu'il s'agisse d'une loi encore relativement jeune et moderne, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de révision en automne 2004. A l'origine de cette révision, deux traités internationaux de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), l'un sur le droit d'auteur (WCT) et l'autre sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), qu'il s'agit de transposer dans le droit suisse. Globalement, le projet constitue pour SUISSIMAGE un compromis pragmatique et acceptable qui maintient et prolonge l'équilibre des intérêts établi par la loi en vigueur, tout en excluant les revendications controversées. > Page 7s

Nouveaux tarifs

Grâce à la nouvelle technique du streaming, il est aujourd'hui possible de capter des programmes TV via l'ADSL ou sur son téléphone portable. Un nouveau tarif commun 2b règle la retransmission par streaming sur des réseaux IP d'œuvres et de prestations protégées pour un cercle d'utilisateurs fermé en Suisse et au Liechtenstein.

Le marché de l'électronique domestique propose un nombre croissant d'appareils audio ou audiovisuels possédant une mémoire intégrée pour la réalisation de copies. Un tarif commun 4d a donc été soumis à la Commission arbitrale durant l'exercice. Celui-ci prévoit une redevance sur les supports de mémoire numériques tels que cartes mémoire ou disques durs dans des appareils d'enregistrement audio et audiovisuels (p. ex. récepteurs satellite, set-top boxes, téléviseurs ou graveurs DVD avec disque dur intégré). La décision de la Commission arbitrale est attendue au printemps 2005.

Enfin, la Commission arbitrale a approuvé durant l'exercice un nouveau tarif commun 7 sur l'utilisation scolaire qui regroupe les anciens tarifs 7a et 7b. > Page 16s

Clé de répartition

Au cours de l'exercice sous revue, les cinq sociétés de gestion ont réussi à s'entendre sur une clé de répartition pour les recettes obtenues sur la base des nouveaux tarifs. Ce qui a permis de transférer aux cinq sociétés les fonds encore bloqués l'année précédente provenant des nouveaux tarifs sur les supports vierges TC 4b et 4c. A cette occasion, la clé de répartition pour la réception d'émissions (TC 3) a également été adaptée aux nouvelles réalités, ce qui entraîne un supplément de recettes pour SUISSIMAGE. > Page 16ss

Conventions de collaboration avec la SSA et SWISSPERFORM

SUISSIMAGE et la SSA ont signé une convention de collaboration en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999 et pour une durée de deux périodes d'autorisation de cinq ans chacune. La première étant déjà écoulée et puisque la collaboration s'est révélée fructueuse pour les deux parties, les comités des deux sociétés ont décidé de prolonger cette convention jusqu'à fin 2013.

Une nouvelle convention avec SWISSPERFORM prévoit qu'à partir de 2006, les droits voisins des acteurs gérés par SWISSPERFORM seront traités individuellement par l'intermédiaire de la banque de données cinématographiques de SUISSIMAGE. > Page 29

ISAN Berne

Le commerce du livre serait aujourd'hui impensable sans le numéro d'identification ISBN, valable sur le plan international. Des années durant, nous avons attendu son équivalent pour les œuvres audiovisuelles. Le numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) est désormais réalité et il est certifié par l'Organisation internationale de normalisation ISO.

Désireuses d'aider le numéro ISAN à faire une percée le plus rapidement possible, les trois sociétés de gestion suisses SSA, SWISSPERFORM et SUISSIMAGE ont fondé une agence d'enregistrement (Registration Agency) sous le nom d'«ISAN Berne», gérée par SUISSIMAGE. > Page 30

Nouveaux contrats types

SUISSIMAGE, SUISA et les associations intéressées de la branche cinématographique ont mis au point, durant l'année sous revue, un nouveau contrat type à l'intention des compositeurs de musique de film. Celui-ci tend à l'équilibre des intérêts et a le mérite de clarifier la situation entre les compositeurs et les producteurs.

Un autre contrat type a été élaboré pour la phase durant laquelle un producteur et un réalisateur envisagent une collaboration avant de se décider à conclure un contrat de réalisation. > Page 29

Révision de la loi sur le droit d'auteur

Les traités de l'OMPI à l'origine de la révision

Onze ans seulement après l'entrée en vigueur de l'actuelle loi sur le droit d'auteur considérée encore comme moderne, le Conseil fédéral a mis un projet de révision en consultation à l'automne 2004. Cette révision est directement liée à la ratification du traité sur le droit d'auteur (WIPO Copyright Treaty ou WCT) et du traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WIPO Performances and Phonograms Treaty ou WPPT), deux traités internationaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui ont été signés par les principaux pays industrialisés et que la Suisse doit maintenant transposer dans son droit national.

Le Conseil fédéral choisit la voie pragmatique

Dans son projet de révision, le Conseil fédéral se limite pour l'essentiel à ce qui est nécessaire à la ratification des deux traités de l'OMPI. D'autres revendications ont certes été émises dans ce contexte, mais elles ont fait l'objet de nombreuses controverses et les groupes de travail mis sur pied par l'Institut de la propriété intellectuelle (IPI) ne sont parvenus à aucun compromis. Par conséquent, le Conseil fédéral renonce à proposer des solutions à de telles questions litigieuses.

A l'époque, c'est la présidente de SUSSIMAGE qui avait demandé, par voie d'intervention parlementaire, que le projet de révision se limite aux adaptations nécessaires à la ratification des traités de l'OMPI. Le Conseil fédéral a opté, à son tour, pour cette voie pragmatique. Il faut voir là un compromis acceptable ramené au plus petit dénominateur commun et qui devrait être réalisable rapidement, un argument de poids compte tenu de la situation sur le plan international.

De notre côté, nous saluons bien sûr tout particulièrement le renoncement à un «article des producteurs» sous quelque forme que ce soit. Nul exemple mieux que celui du milieu cinématographique et audiovisuel n'est à même de montrer qu'une réglementation légale d'une telle rigidité et au détriment de la partie contractante généralement la plus faible est superflue et que l'on peut mieux répondre aux exigences pratiques quotidiennes à l'aide de contrats types idoines. Un tel besoin de réglementation ne se fait d'ailleurs nullement sentir, comme en témoigne l'absence jusqu'ici de toute affaire portée devant les tribunaux à ce sujet.

Copie privée et protection contre la copie

La protection juridique des mesures techniques constitue l'épine dorsale du projet de révision. Une telle protection est la condition de l'utilisation de systèmes de gestion numérique des droits (systèmes DRM) et, de manière générale, d'une lutte efficace contre la piraterie. Les avis à cet égard sont très partagés, oscillant entre deux extrêmes: l'interdiction générale de la copie privée numérique exigée par certains titulaires de droits (notamment des représentants de l'industrie phonographique et de l'industrie américaine du divertissement) et l'opposition à toute restriction d'accès prônée par les adeptes de l'«open access».

Le projet du Conseil fédéral propose ici une voie médiane. La copie privée reste fondamentalement autorisée et soumise à rémunération, ce qui va dans le sens des auteurs qui ont intérêt à ce que leurs œuvres soient utilisées et qu'ils soient rémunérés en contrepartie, alors qu'une interdiction de la copie privée, quasi inapplicable en pratique, ne leur sert à rien. En outre, le projet crée les conditions nécessaires à l'utilisation des systèmes DRM

puisque le contournement des mesures techniques et, surtout, la fabrication, l'importation ou la vente de produits destinés à contourner les mesures techniques sont déclarés illicites et que tout contrevenant s'expose à des poursuites civiles et pénales, à moins que le contournement n'ait lieu dans la sphère privée. Mais à cette occasion, il est urgent de préciser certains éléments peu clairs dans la réglementation actuelle en relation avec l'utilisation à des fins privées (art. 19 LDA).

Redevance sur les appareils

Le projet de révision prévoit par ailleurs un complément bienvenu au système de rémunération pour la copie privée par l'introduction d'une redevance sur les appareils. Le calcul de la redevance sur les supports vierges se fonde, aujourd'hui déjà, sur les coûts globaux de la copie privée qui incluent, outre les coûts du support, également l'amortissement des appareils enregistreurs. Mais pour le moment, la redevance ainsi calculée ne peut être prélevée que sur le support. Or, le fléchissement continu du prix des supports vierges entraîne également vers le bas la redevance sur le droit d'auteur; la possibilité de répartir cette redevance entre supports vierges et appareils constitue donc un avantage. Ce système binaire de redevance sur les supports vierges et sur les appareils a fait ses preuves en Allemagne, les ayants droit ne devant pas y perdre avec la baisse des prix des supports vierges. Dans ce sens, l'introduction de la redevance sur les appareils n'est pas seulement dans l'intérêt des auteurs, mais aussi des consommateurs.

Droit de mise à disposition

Un autre droit figurera expressément dans la loi, à savoir celui de «mettre l'œuvre à disposition, par quelque moyen que ce soit, de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit de manière individualisée». Cette disposition se réfère à ce que l'on nomme également droit «on demand». Bien qu'un tel droit puisse être déduit indirectement de l'actuelle loi, la mention explicite de ce «droit de mise à disposition» (appelé «making available right» sur le plan international) a le mérite de mettre les choses au clair et c'est donc une nouveauté à saluer, d'autant plus qu'elle figure aussi expressément dans les législations de nos pays voisins.

Bilan

SUSSIMAGE voit dans ce projet un compromis pragmatique et acceptable entre les exigences divergentes, un compromis dont la valeur réside dans le maintien de l'équilibre des intérêts sur lequel repose la loi sur le droit d'auteur actuellement en vigueur.

L'on salue tout particulièrement le choix qui a été fait de se limiter aux adaptations nécessaires à la ratification des deux traités de l'OMPI et de renoncer à tenter de trouver des solutions à des revendications controversées. Logiquement, cela signifie aussi bien sûr renoncer à certaines exigences des auteurs elles aussi contestées, telle l'introduction d'un droit de suite réclamée par les plasticiens (participation au produit de la revente de leurs œuvres). Les deux revendications – article des producteurs et droit de suite – resurgiront très probablement tant dans la procédure de consultation qu'au cours des délibérations au Parlement et il s'agit d'écartier le compromis facile et douteux qui consisterait à vouloir les associer (droit de suite en faveur des auteurs contre article des producteurs en faveur de l'«industrie»).

La prise de position détaillée du comité se trouve à l'adresse www.suissimage.ch/news (le texte n'existe qu'en allemand).



Organes & administration

Organes

Assemblée générale

Près de cent membres, invités et collaborateurs avaient fait le déplacement et ont été accueillis par la présidente de SUISSIMAGE, Lili Nabholz, à l'occasion de l'assemblée générale du 30 avril 2004.

Seules les affaires statutaires figuraient à l'ordre du jour, notamment l'approbation du rapport annuel, des comptes et du rapport de l'organe de contrôle ainsi que la présentation des rapports d'activités des deux fondations. Ces affaires n'ont donné lieu à aucune discussion approfondie. Décharge a été donnée aux organes de l'administration et le budget 2004 a été approuvé.

A l'issue de la partie formelle, Graziella Rossi et Pia Weibel ont présenté «Mae West und Marlene Dietrich – unmögliche Interviews», avec Helmut Vogel dans le rôle d'interviewer et de pianiste, d'après un texte de Christa Maerker.

Après l'apéritif et le repas en commun, la commission culturelle a dressé, l'après-midi, le bilan de dix ans de pratique de son programme d'encouragement intitulé «avances sur recettes accordées à des films de long métrage pour le cinéma (fictions et documentaires)». Un résumé de cette rétrospective se trouve dans le numéro 6–7/2004 du «Cinébulletin».

Comité

Le comité se composait des personnes suivantes durant l'année sous revue:

Lili Nabholz, Rechtsanwältin, Zollikon (présidente)
José Michel Buhler, distributeur, Genève
Daniel Calderon, réalisateur/scénariste/producteur, Genève (vice-président)
Martin Hellstern, Filmkaufmann, Comano
Marcel Hoehn, Produzent, Zürich
Mirjam Krakenberger, Editorin, Zürich
Rolf Lyssy, Filmautor/Regisseur, Zürich
Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal (vice-président)
Gérard Ruey, producteur, Lausanne
Werner Schweizer, Filmproduzent, Zürich
Jacqueline Surchat, cinéaste, Territet

La présidente et les deux vice-présidents Daniel Calderon et Georg Radanowicz forment ensemble la présidence (ou le présidium) qui prépare les séances du comité, assure le suivi et la surveillance de l'activité opérationnelle tout en étant responsable des affaires urgentes.

L'an passé, le comité s'est réuni à sept reprises et s'est tenu régulièrement au courant de l'évolution des affaires opérationnelles. Parmi les sujets qui ont retenu l'attention du comité en priorité, citons la création d'une agence d'enregistrement ISAN ainsi que les questions relatives à la révision de la loi sur le droit d'auteur, à la gestion numérique des droits (DRM) et à la lutte contre la piraterie. Viennent ensuite les nouveaux tarifs et clés de répartition, la prolongation de la collaboration avec la SSA, la détermination des

programmes TV pris en compte pour la répartition, la constitution de réserves, l'affiliation à des organes internationaux, de nouveaux contrats types ainsi qu'un rapport de l'UE sur les sociétés de gestion. A l'occasion d'une séance spéciale, le comité s'est penché sur son propre rôle, examinant ses tâches et les attentes suscitées. Enfin, le comité a veillé au respect du budget, approuvé le nouveau budget et préparé les autres affaires à l'intention de l'assemblée générale.

Conseil de fondation du Fonds de solidarité

Durant l'année sous revue, le conseil de fondation du Fonds de solidarité se composait des personnes suivantes:

Marian Amstutz, Filmschaffende, Bern
 Alain Bottarelli, opérateur culturel, Lausanne
 Peter Hellstern, Filmkaufmann, Magliaso
 Brigitte Hofer, Produzentin, Zürich
 Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal

Sandra Künzi est la directrice du Fonds de solidarité; Corinne Linder la seconde au niveau administratif.

Conseil de fondation du Fonds culturel

Durant l'année sous revue, le conseil de fondation du Fonds culturel, dénommé également commission culturelle, se composait des personnes suivantes:

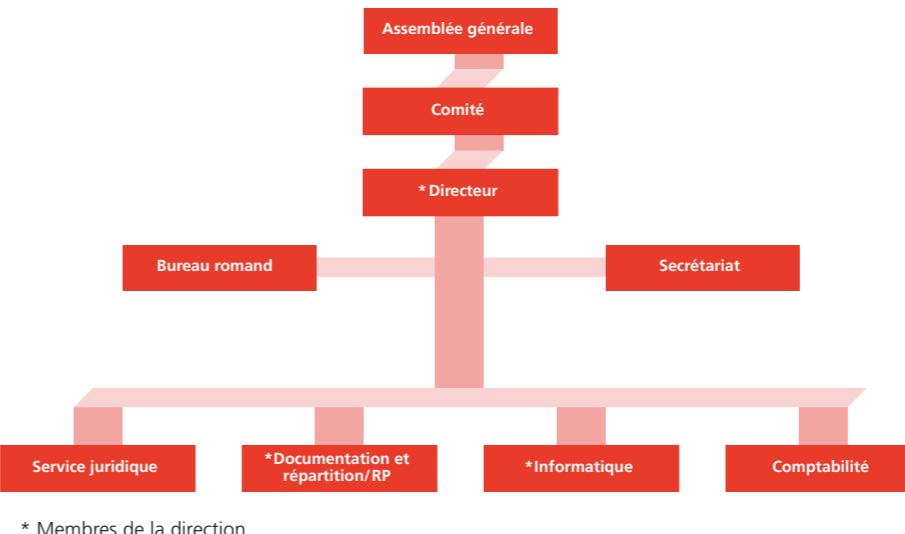
Roland Cosandey, professeur, Vevey
 Anne-Catherine Lang, Filmverleiherin, Rorbas
 Josy Meier, Regisseurin, Zürich
 Hans-Ulrich Schlumpf, Regisseur, Zürich
 Werner S. Schweizer, Filmproduzent, Zürich

Corinne Frei est la directrice du Fonds culturel; Christine Schoder la seconde au niveau administratif.

Les deux fondations Fonds culturel et Fonds de solidarité rendent compte de leurs activités dans des rapports séparés.

Administration

L'activité opérationnelle de SUISSIMAGE se fonde sur l'organigramme suivant:



A la clôture de la rédaction, les personnes suivantes étaient employées chez SUISSIMAGE:

Directeur: Dieter Meier*
Secrétariat: Corinne Linder
Bureau romand: Corinne Frei, Michèle Gohy
Nettoyage: Teofila Merelas

Service juridique: Barbara Baumann, Sandra Künzi, Sven Wälti

Documentation et répartition/RP: Fiona Dürler* (directrice adjointe)
 Licences et répartition: Annette Lehmann, Christine Bühlmann, Nicole Gerber, Eliane Renfer, Caroline Wagschal, Ruth Zumthurm
 Documentation: Irene Gruber, Doris Bieri, Karin Chiquet, Cordelia Etter, Irène Gohl-Ruoss, Patricia Mérillat, Sandra Recchiuti, Annegret Rohrbach, Jana Warsitzki, Christiane Zutter
 RP: Christine Schoder

Informatique: Pascale Juhel*, Eveline Hug, Patrick Rentsch

Comptabilité/ service du personnel: (vacant; cf. explications en marge), Carmen Costa

Fin septembre 2004, nous avons eu la tristesse de devoir prendre congé de Paul Schüpbach, comparable de longue date chez SUISSIMAGE, qui est décédé hélas trop tôt, peu après avoir fêté ses vingt ans de service. Paul Schüpbach a dirigé le département Comptabilité pratiquement depuis la fondation de SUISSIMAGE et jusqu'à sa mort. Durant toutes ces années, il a été pour nous un collaborateur et un collègue fiable et apprécié qui nous manquera et dont nous garderons le meilleur souvenir.

Suite à son décès, un bureau fiduciaire externe a assuré l'intérim, de sorte que la clôture des comptes a tout de même pu être réalisée à temps.

Recettes & répartitions

Principes de base

Aperçu de l'ensemble des recettes

(en milliers de francs)	2004	2003	modification +/-%
Recettes des droits d'auteur			
• gestion collective obligatoire	36'924	35'549	+3.87%
• gestion collective facultative	2'184	1'601	*+36.41%
Recettes annexes et intérêts	1'374	1'328	+3.46%
Total des recettes	40'482	38'478	+5.20%

* Dans le cas de la gestion collective facultative, la croissance réelle n'est que de 21.8%, le reste étant dû à une conversion comptable.

Tarifs communs (gestion collective obligatoire)

Aperçu des recettes 2004 provenant des tarifs communs

Encaissement par SUISSIMAGE	TC 1 Câble (SUISSIMAGE)	*TC 2/2b Réémetteurs/ streaming (SUISSIMAGE)	**TC 7a Ecoles (SUISSIMAGE)	TC 7b Ecoles (SUISSIMAGE)
Recettes totales	62'837'815.25	286'326.60	**1'359'076.43	111'664.70
Parts étrangères au tarif	-629'948.55	—	-60'000.00	-346.50
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	62'207'866.70	268'326.60	**1'299'076.43	111'318.20
Parts au tarif (sans les parts étrangères)				
• SUISA	11'107'131.60	49'815.05	**156'823.93	10'855.81
• ProLitteris	4'527'363.40	20'305.00	**70'541.10	6'080.64
• SSA	2'112'769.60	9'475.65	**35'270.55	3'040.32
• SWISSPERFORM	13'915'990.30	51'739.70	324'472.86	25'688.85
• SUISSIMAGE	30'544'611.80	136'991.20	**711'967.99	65'652.58
Année précédente	29'982'922.56	159'220.10	709'028.60	97'266.20

Encaissement par une société sœur suisse	TC 3a/3b Réception d'émissions (SUISA)	TC 4a Copie privée: cassettes vidéo (SUISA)	TC 4b Copie privée: CD-R/ RW data (SUISA)	TC 4c Copie privée: DVD (SUISA)	TC 5 Location vidéo- thèques (SUISA)	TC 6 Location biblio- thèques (ProLitteris)	***TC 9 Réseaux numériques internes (ProLitteris)
Part de SUISSIMAGE	1'033'477.45	2'012'875.85	541'529.43	1'366'872.38	432'216.75	78'203.50	0
Année précédente	733'244.25	—	3'239'759.20	—	563'143.25	64'997.75	0

* Le TC 2b n'entre en vigueur qu'au 1.1.2005; toutefois, des recettes s'élèvent en tout à Fr. 11 311.20 ont été réalisées en 2004 sur la base de contrats pour des exploitations tests et ce montant est inclus dans les recettes totales.

** Y compris des recettes supplémentaires provenant d'un contrat.

*** Ce tarif est entré en vigueur le 1.1.2004 et l'encaissement a été réalisé par ProLitteris, mais la ventilation entre les sociétés concernées n'a pas encore eu lieu.

Densité des émetteurs au 1.1.2004 en pour-cent

Le tableau ci-contre indique quel pourcentage de tous les ménages raccordés au câble peuvent capter un programme déterminé. Globalement, plus de 120 chaînes sont retransmises via les réseaux câblés suisses, la liste se limitant aux plus courantes.

Emetteur	2'766'685
	raccordements
	au câble = 100%
TSR 1	99.40 (99.68)
TSR 2	95.00 (95.22)
SF 1	99.39 (99.69)
SF 2	99.38 (98.84)
TSI 1	99.38 (99.66)
TSI 2	98.01 (96.15)
SF Info	66.80 (63.88)
TF 1	97.06 (97.23)
FR 2	95.80 (96.14)
FR 3	80.50 (79.50)
France 5	18.15 (23.51)
TV 5	76.39 (84.78)
M 6	39.13 (38.53)
ARTE (d + f)	100.00 (100)
3sat	85.34 (85.70)
ARD	99.39 (99.69)
ZDF	99.29 (99.68)
S 3	76.84 (75.60)
B 3	73.61 (73.73)
SAT 1	94.13 (97.16)
RTL	93.00 (97.57)
RTL 2	76.48 (76.97)
PRO 7	76.57 (77.94)
VOX	67.13 (67.73)
Kabel 1	66.19 (66.43)
ORF 1	90.66 (95.75)
ORF 2	74.86 (73.24)
RAI 1	99.32 (98.82)
RAI 2	54.50 (55.68)
Kinderkanal	80.14 (76.40)
(année précédente entre parenthèses)	

Droits de retransmission (TC 1, 2 et 2b) et réception d'émissions (TC 3a et 3b)

La télévision via l'ADSL? Ce n'est pas de la musique d'avenir, c'est déjà une réalité. La télévision sur son téléphone portable? Pareil. C'est possible grâce à la nouvelle technique du streaming. Juridiquement, il s'agit d'une nouvelle forme de retransmission, raison pour laquelle un nouveau tarif de retransmission était nécessaire, le tarif commun 2b.

D'entente avec les utilisateurs, un nouveau tarif commun 2b a été élaboré pour la «retransmission d'œuvres et de prestations protégées sur des réseaux IP par streaming» à un cercle d'utilisateurs restreint en Suisse et au Liechtenstein. Ce tarif a été approuvé par la Commission arbitrale fédérale le 14 décembre 2004 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Afin de permettre des exploitations test, les droits de retransmission requis ont été cédés par contrat durant l'année sous revue, le tarif n'étant alors pas encore approuvé. Le prix et la forme concrète que prendrait l'offre n'étaient pas encore connus au moment des négociations tarifaires, comme ne l'étaient pas non plus les chiffres des recettes brutes déterminantes pour le calcul de la redevance. Ce sont donc les bases du TC 2 qui ont été reprises dans un premier temps. S'il devait apparaître que les recettes brutes réalisées par les utilisateurs au travers de leur offre sont plutôt comparables à celles des câblodistributeurs traditionnels, les redevances devraient être relevées en conséquence.

Jusqu'il y a peu, les programmes radio et TV en Suisse étaient retransmis soit par les réseaux câblés de la télévision (TC 1), soit sans fil par réémetteurs dans les Alpes (TC 2), le câble ayant tendance à remplacer de plus en plus les réémetteurs même dans les régions de montagne. Brandissant la bannière de l'offre triple («triple play»), les exploitants de réseaux câblés TV traditionnels et les fournisseurs de téléphonie se posent désormais en concurrents, chacun voulant offrir à ses clients par ses réseaux simultanément le téléphone, l'accès à Internet et des émissions télévisées.

Concernant le TC 3a relatif à la réception d'émissions, la clé de ventilation a été adaptée aux nouvelles réalités, d'entente avec les sociétés sœurs. L'ancienne clé de répartition entre les sociétés concernées par le TC 3a s'expliquait par le regroupement, à l'époque, de différents tarifs; elle avait donc une justification historique, mais n'était plus défendable, vu les résultats d'une nouvelle étude de l'Institut GfS. L'adaptation engendre pour SUISSIMAGE un important supplément de recettes.

Copie privée (TC 4a-d)

Une redevance est due sur les supports vierges servant à la copie d'œuvres. Parmi ces supports figurent notamment les cassettes audio et vidéo traditionnelles (TC 4a), les CD-R/RW data (TC 4b) ou encore les DVD (TC 4c).

Le tarif commun 4c relatif aux DVD affichait une lacune, un complément ayant été ajouté en 2002 à la demande des utilisateurs pour excepter du tarif le «DVD general». Dans un premier temps, ce qu'il fallait entendre par «DVD general» n'était pas clair et très controversé. Il est finalement apparu qu'il fallait l'interpréter comme le «DVD-R» qui constitue environ 70% du volume total des ventes. Cette situation signifiait une distorsion de la concurrence pour les utilisateurs et des pertes considérables pour les sociétés de gestion. Au cours de l'année sous revue, les deux parties ont convenu d'un nouveau tarif qui comble la lacune et qui inclut tous les formats de DVD enregistrables. Le tarif révisé, entré en vigueur dans l'intervalle, prévoit en contrepartie des montants différents selon que le DVD est enregistrable une ou plusieurs fois.

Les sociétés de gestion sont par ailleurs d'avis qu'un disque dur intégré dans un appareil constitue aussi un support vierge au sens de la loi sur lequel une redevance est due. Une étude de l'Institut GfS a mis en évidence que les cartes mémoire ou les disques durs intégrés dans les enregistreurs audio (appareils MP3) ou appareils audiovisuels tels que les récepteurs satellite, set-top boxes, téléviseurs ou graveurs DVD équipés d'un disque dur servent précisément dans une large mesure à enregistrer des œuvres et prestations protégées. A cela s'ajoute le fait que le marché de l'électronique domestique propose toujours plus d'appareils avec mémoire intégrée. Au cours de négociations laborieuses, les utilisateurs ont fini par admettre le principe que les cartes mémoire et les disques durs sont bel et bien des «supports vierges», mais il n'a pas été possible de s'entendre sur une redevance équitable. C'est donc un tarif litigieux qui a été soumis à la Commission arbitrale le 30 septembre 2004.

Les premières redevances des tarifs communs 4b (CD-R/RW data) et 4c (DVD) ont été perçues en 2003 déjà. Toutefois, comme il manquait une clé de ventilation, ces fonds étaient bloqués et ne pouvaient être répartis entre les diverses sociétés. Durant l'exercice, les cinq sociétés de gestion suisses sont parvenues à un compromis et ont fixé une clé de ventilation pour ces tarifs d'après les études menées par l'Institut GfS sur le comportement d'utilisation. De la part totale dévolue au droit d'auteur (3/4), autrement dit après déduction de la part échéant aux droits voisins (1/4), SUISSIMAGE reçoit 15% du CD-R data et 70% du DVD. L'on est par ailleurs également parvenu à un accord avec la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT) quant aux quote-parts forfaitaires des diffuseurs à ces nouveaux tarifs.

Location (TC 5 et 6)

Les recettes de la location par les vidéothèques (TC 5) et les bibliothèques (TC 6) restent à un niveau bas. Il en sera probablement toujours ainsi, d'autant plus que la location risque de souffrir à l'avenir de la concurrence des services «on demand».

Utilisation scolaire (TC 7)

Jusqu'à présent, l'enregistrement d'œuvres protégées sur des supports audio ou audiovisuels vierges par des enseignants (TC 7a) ou par des médiathèques scolaires (TC 7b) était réglé dans deux tarifs différents. Le tarif de base TC 7a prévoyait une redevance forfaitaire par élève et par année, échelonnée d'après le degré scolaire, tandis que le tarif complémentaire TC 7b fixait une redevance par copie. Au cours des négociations avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et les autres associations d'utilisateurs, l'on a constaté de part et d'autre que cette distinction voulue par la loi n'était pas satisfaisante et qu'elle soulevait de nombreuses questions de recouvrement. Partant des résultats de l'enquête de l'Institut GfS, des négociations intensives et constructives ont abouti à un accord concernant un nouveau tarif unique. Les redevances perçues jusqu'alors pour l'enregistrement par des médiathèques ont été intégrées dans le tarif de base sous la forme d'un supplément au forfait. Une répartition liée à l'utilisation reste néanmoins assurée puisque certaines médiathèques ont été désignées pour fournir les données nécessaires. Un éventuel regroupement avec les tarifs scolaires de ProLitteris TC 8 III (photocopie) et TC 9 III (réseaux numériques internes dans les écoles) est envisagé.

Réseaux numériques internes (TC 9)

Le tarif commun 9 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Celui-ci prévoit pour les réseaux numériques internes un supplément au tarif photocopie (TC 8), l'encaissement étant confié, là aussi, à ProLitteris. A la fin de l'année sous revue, les cinq sociétés concernées par le tarif ont pu se mettre d'accord sur une clé de ventilation, mais ProLitteris ne procédera à une première répartition qu'en 2005. Une étude sur le comportement d'utilisation confiée à I+G Infratest + GFK a montré que ce sont essentiellement des textes et des photographies qui sont injectés dans les réseaux numériques internes des entreprises. La part de SUISSIMAGE pour les œuvres audiovisuelles, équivalant à 6.5% des recettes globales, se traduit donc pour l'instant par un montant minime.

Calcul des sommes de répartition nettes (frais administratifs et contributions aux fonds)

Recettes de SUISSIMAGE en 2003 provenant de tous les tarifs communs	Brut Fr.	Frais administratifs 2003	Sous-total	Contributions fonds (10%) 2003	Net
Parts de SUISSIMAGE provenant de:					
Retransmission par câble (TC 1)	29'982'922.56	-2'086'023.93	27'896'898.63	-2'789'689.86	25'107'208.77
Retransmission par réémetteurs (TC 2)	159'220.10	-11'077.54	148'142.56	-14'814.26	133'328.30
Réception d'émissions (TC 3)	733'244.25	-51'014.54	682'229.71	-68'222.97	614'006.74
Copie privée (TC 4)	3'239'759.20	-225'402.15	3'014'357.05	-301'435.70	2'712'921.35
Location vidéothèques (TC 5)	563'143.25	-39'179.98	523'963.27	-52'396.33	471'566.94
Location bibliothèques (TC 6)	64'997.75	-4'522.14	60'475.61	-6'047.56	54'428.05
Utilisation scolaire (TC 7a/b)	806'294.80	-56'096.94	750'197.86	-75'019.79	675'178.07
Total des parts de SUISSIMAGE	35'549'581.91	-2'473'317.22	33'076'264.69	*-3'307'626.47	29'768'638.22

* Dont 11%, soit Fr. 363 838.91, vont aux fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 89% restants, soit Fr. 2 943 787.56, sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

Calcul des sommes pour la répartition individuelle

répartition des recettes 2003 par tarif	TC 1-3	TC 4	TC 5	TC 6	TC 7a/b
Part de SUISSIMAGE	25'854'543.81	2'712'921.35	471'566.94	54'428.05	675'178.07
Part de la Communauté des sociétés de radio et de télévision (CRT)	-12'927'271.90	-271'292.14	-	-	-218'307.58
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'œuvres francophones	-1'658'292.67	-293'373.45	-56'182.16	-6'484.53	-56'426.41
Forfait GÜFA location de films pornographiques	-	-	-41'538.48	-	-
Somme de répartition SUISSIMAGE	11'268'979.24	2'148'255.76	373'846.30	47'943.52	400'444.08
Provisions pour erreurs	1% 112'689.00	2% 42'965.00	10'000.00	-	3% 12'013.00
Provisions pour revendications tardives, soit:	600'000.00	300'000.00	48'000.00		12'000.00
1.7.2004–30.06.2005: 80%					
1.7.2005–31.12.2009: 20%					
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	10'556'290.24	1'805'290.76	363'789.82		376'431.08
Supplément provenant des TC 5/6	-	2'169'080.58	↳ Ajouté au TC 4	-	-
Dissolution de provisions non utilisées	-	380'091.73	-	-	4'888.07
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	10'556'290.24	2'549'172.31	-	-	381'319.15
Compensation SSA auteurs francophones	-196'164.39	-111'864.61			-117'518.02
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	10'360'125.85	2'437'307.70			263'801.13

Valeurs repères du décompte ordinaire 2003

Décompte ordinaire 2003	Retransmission par câble	Copie privée	Ecoles
Sommes pour la répartition individuelle	Fr. 10'351'836.90 (Fr. 10'348'228.62)	Fr. 2'430'871.20 (Fr. 2'339'074.96)	Fr. 263'721.60 (Fr. 268'196.74)
Nombre d'utilisations décomptées*	93'894 (109'231)	84'137 (91'164)	1'325 (1'340)
Nombre de minutes décomptées*	3'920'957 (4'743'253)	3'579'578 (3'984'657)	91'694 (113'874)
Montants maximaux par minute (sans majoration)	Fr. 16.49 (Fr. 14.22)	Fr. 3.34 (Fr. 2.91)	Fr. 3.96 (Fr. 2.62)

(chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

* Commentaire relatif aux statistiques: la baisse des nombres d'utilisations et de minutes décomptées s'explique du fait que seules 26 chaînes télévisées ont pris part à la répartition, au lieu de 30 jusqu'à présent. Par conséquent, les montants versés par minute ont augmenté.

Décomptes complémentaires relatifs aux tarifs communs

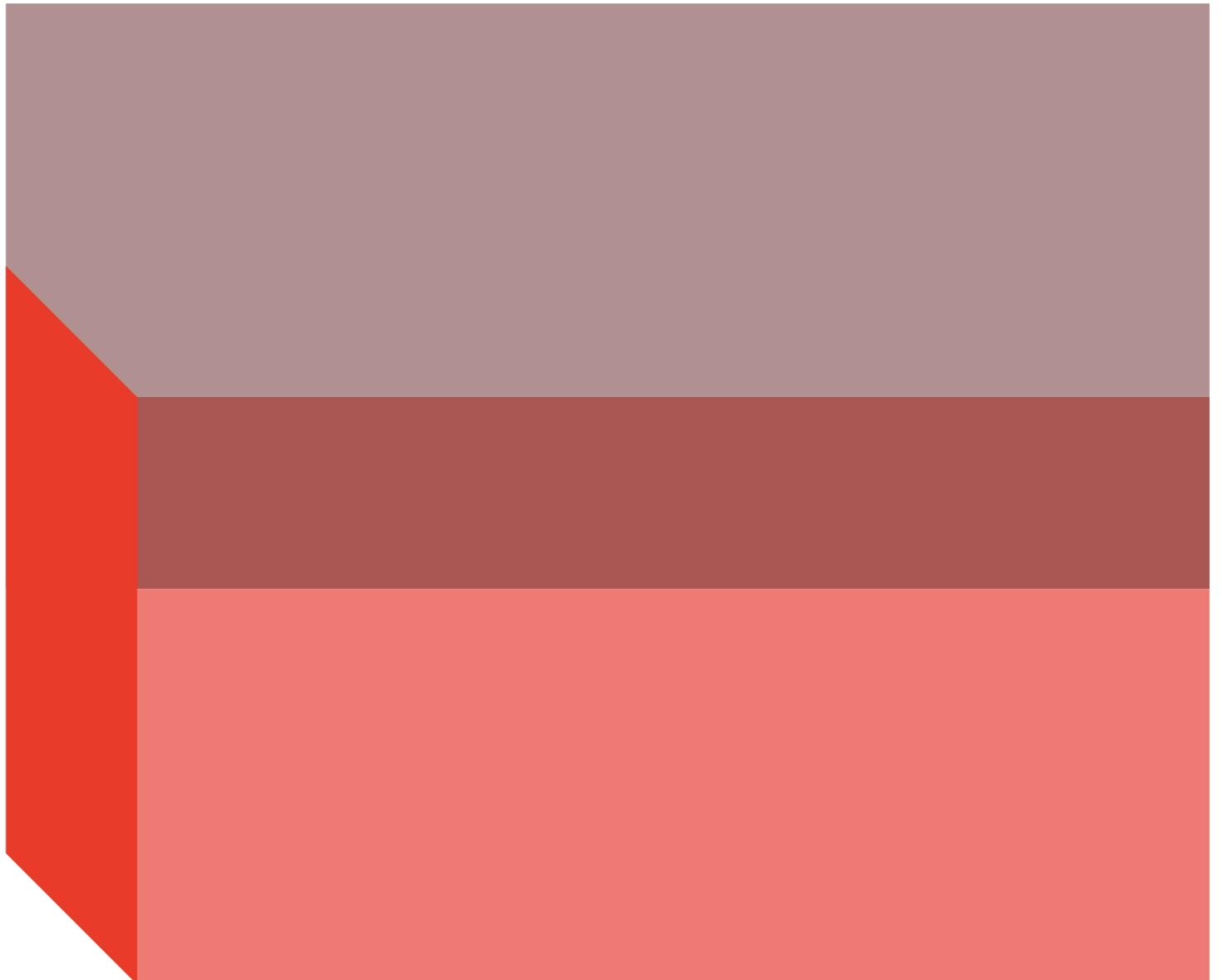
Durant l'exercice, un décompte complémentaire des revendications tardives a eu lieu pour des utilisations durant les années 1997 et 2001. Un montant total de Fr. 1 020 500.– pris sur les provisions a été versé.

Décomptes des tarifs communs sur mandat de SWISSPERFORM

Dans un souci de simplification, les redevances de droits voisins pour les producteurs gérés par SWISSPERFORM sont déterminées via la banque de données de SUISSIMAGE, puis versées en même temps que les redevances de droits d'auteur. Durant l'année sous revue, la convention de collaboration entre SUISSIMAGE et SWISSPERFORM a été étendue aux acteurs; par conséquent, il est prévu que le décompte de leurs droits voisins, associé à des œuvres spécifiques, se fasse aussi par l'intermédiaire de la banque de données de SUISSIMAGE dès 2006, sur mandat de SWISSPERFORM.

Frais de gestion

Durant l'année sous revue, les frais administratifs pour les droits soumis à la gestion collective obligatoire se sont élevés à 6.16% des recettes (6.66% l'année précédente). Pour chaque franc encaissé, ce sont donc près de 94 centimes qui sont revenus aux ayants droit.



Autres droits d'auteur (gestion collective facultative)

Droits de diffusion pour le scénario et la réalisation

Les recettes de cette provenance ont enregistré à nouveau une légère croissance durant l'année sous revue et ont franchi la barre des Fr. 800 000.–. Si ce montant reste inférieur à ceux dégagés par la retransmission ou la copie privée, il faut rappeler que contrairement à ces derniers, il n'est pas réparti dans le monde entier, mais uniquement entre les membres de SUISSIMAGE, ce qui en augmente la valeur de façon significative. En outre, la gestion collective des droits de diffusion dans son propre pays est une condition pour pouvoir faire valoir des droits analogues à l'étranger et obtenir des versements en provenance de pays comme la France, la Belgique ou l'Italie.

L'administration des droits de diffusion est quelque peu plus complexe, étant donné que l'encaissement et la répartition se fondent sur des œuvres spécifiques et qu'il faut vérifier de cas en cas, en se référant aux contrats, si la rémunération est due par la société de gestion. Par conséquent, les frais administratifs de la gestion collective facultative s'élèvent à 10%.

Recettes de l'étranger

C'est en tout un peu plus d'un million de francs qui a été encaissé durant l'exercice en provenance de l'étranger, dont 71% reviennent aux droits secondaires et 29% aux droits de diffusion. A ces encaissements attribués à des œuvres spécifiques viennent encore s'ajouter des forfaits et de petits montants qui sont affectés au «pot collectif étranger».

Redevances 2004 provenant de l'étranger		Paiements de l'étranger en Fr.	Dont droits de diffusion
Pays	Sociétés	2004	%
Allemagne	GWFF, VGWort, VGBK, AGICOA GmbH	458'356.72	–
Angleterre	ALCS	1'571.20	–
Australie	Screenrights	12'833.20	–
Autriche	VAM, VDFS, Literar-Mechana	124'167.97	–
Belgique	AGICOA, PROCIBEL	11'625.65	–
Canada	CRC	1'865.10	–
Danemark	CAB	26.11	–
Espagne	SGAE	2'620.65	2%
Europe de l'Est	AGICOA	4'667.80	–
Finlande	Kopiosto	1'650.10	–
France	SACD, SCAM, PROCIREP	337'478.76	82%
Hollande	AGICOA	30'205.80	–
Irlande	AGICOA	2'283.86	–
Italie	SIAE	34'099.98	90%
Norvège	AGICOA	9'765.15	–
Pologne	ZAIKS	213.89	–
Suède	AGICOA, FRF	4'431.15	–
Total		1'037'863.09	29%

Les montants englobent des redevances émanant des années d'utilisation entre 1982 et 2004.

Les recettes de l'étranger font l'objet d'un décompte par œuvre trois fois par an, en avril, août et décembre. En outre, le «pot collectif étranger» est réparti une fois par année. Précisons encore que les redevances en provenance de l'étranger sont transférées aux membres sans déduction.

La réglementation a changé concernant l'impôt à la source. En vertu d'un traité international sur la double imposition, l'impôt à la source prévu dans le pays d'origine peut être fréquemment évité. Toutefois, SUISSIMAGE est tenue de déclarer à l'Administration fédérale des contributions tous les montants supérieurs à Fr. 1500.– par membre, pays et année et, dans le cas de membres ayant leur siège ou leur domicile à l'étranger, elle doit même prélever l'impôt à la source et le remettre à l'autorité fiscale. La nouveauté réside en ce que SUISSIMAGE peut rembourser l'impôt à la source retenu à un membre ayant son siège ou son domicile à l'étranger si celui-ci remet, dans le délai impartie, une attestation de la part de l'autorité fiscale de son pays.

Membres

Changements

Au 1^{er} janvier 2005, SUISSIMAGE comptait 1796 membres, personnes physiques et morales. Il y a donc eu 140 adhésions durant l'exercice et 13 départs (démissions, dissolution de sociétés, décès).

Par ailleurs, 39 ayants droit ne remplissent pas les conditions requises pour devenir membres ou ne le souhaitent pas et chargent SUISSIMAGE de gérer leurs droits sur mandat.

Présidents d'honneur

- Marc Wehrlin, chef de la Section du cinéma à l'OFC, Berne, président de SUISSIMAGE de 1981 à 1995, président d'honneur
- Josi J. Meier, avocate, ancienne conseillère aux Etats, Lucerne, présidente de SUISSIMAGE de 1996 à 2001, présidente d'honneur

Statistiques des membres

Auteurs seulement 2004	Titulaires de droits seulement 2004	Auteurs et titulaires de droits 2004	Sans œuvres/droits 2004	Total	
				2004	2003
718	279	619	180	1'796	1'669
39.98%	15.53%	34.47%	10.02%	100%	100%
			dont alémaniques/italophones	1'240	1'161
				69.04%	69.56%
			dont francophones	556	508
				30.96%	30.44%

Répertoire des œuvres 2004

	Total	Œuvres avec auteurs ayants droit	Œuvres avec producteurs ayants droit
Nombre d'œuvres	560'925 100%	525'297	493'228
Dont au moins un membre ayant droit	14'891 2.65%	14'724	14'683
Aucun membre ayant droit	540'467 96.35%		
Œuvres sans ayants droit	5'567 1%		

Décès

Nous déplorons le décès de cinq membres durant l'exercice:

Walter Bretscher (8.4.1938–15.10.2004)

Walter Bretscher a été libéré de ses souffrances le 15 octobre, après plusieurs années de lutte contre le cancer. Il était un homme de cœur, journaliste et scénariste engagé portant un regard aigu sur ses histoires empreintes de solidarité et d'humanité. Issu lui-même du milieu ouvrier, il était tout particulièrement sensible aux soucis et à la détresse des défavorisés.

En tant que rédacteur, il a dirigé des revues comme «Team», «Magna» et «Bonus 24». Dans les années nonante, Bretscher avait décidé de limiter son activité à celle de scénariste indépendant. C'est ainsi que sont nés des films comme «Tschäss», «Ein klarer Fall», «Blue Mountain» et, en collaboration avec Beat Schlatter, «Katzendiebe» et «Komiker».

Ettore Cella (12.9.1913–1.7.2004)

Ettore Cella, fils d'immigrants italiens né à Zurich, était un homme de culture au sens le plus large. Après une formation de scénographe à la Kunstgewerbeschule à Zurich, il s'est consacré dans un premier temps au théâtre de marionnettes et a suivi des cours d'art dramatique dans diverses villes d'Europe.

De retour en Suisse, il a fondé le cabaret «Resslirytti» à Bâle. Au Théâtre de Zurich, il a appris le métier de metteur en scène et a mis en scène des opéras, de Donizetti notamment. En tant qu'auteur et multilingue de surcroît, il a également retravaillé et traduit de nombreuses pièces de théâtre, de la prose, etc. L'homme au monocle fut aussi l'un des pionniers de la télévision où il a œuvré d'abord au département «Art dramatique», puis «Enfance et jeunesse».

Il ne faut pas oublier non plus sa collaboration à de nombreux projets cinématographiques, assumant différentes fonctions. Mais c'est avant tout comme acteur que Cella restera dans nos mémoires, comme sympathique vendeur de marrons dans «Al canto del cucù» par exemple ou comme Papa Pizzani, commerçant de légumes dans «Bäckerei Zürrer» de Früh. Nous apprécierons aussi de le revoir dans d'autres films dans lesquels il ne fait que de brèves apparitions, mais néanmoins inoubliables, comme dans son dernier film «Sternenberg».

Carlo Fedier (15.8.1923–23.7.2004)

Uranais d'origine, Carlo Fedier était un cinéphile enthousiaste. Adolescent, il se procurait des films auprès du Cinéma scolaire et populaire suisse (CSPS) à Berne et organisait déjà, dans des conditions très difficiles, des projections pour les ouvriers construisant la route du col du Susten. Dans les années cinquante, il a été critique de cinéma pour différents journaux et revues, puis rédacteur de la «Schweizerische Filmzeitung».

En 1955, Kurt Früh est allé le chercher comme coauteur et assistant de réalisation pour son film «Polizist Wäckerli». La collaboration s'est poursuivie avec «Der grüne Heinrich», d'après Gottfried Keller. Fedier a écrit le traitement, mais la coproduction avec

l'ex-République fédérale d'Allemagne n'a plus pu voir le jour en raison de la maladie de Früh. Fedier s'est installé à Munich où il a travaillé comme scénariste pour divers producteurs allemands. Par la suite, il a été lecteur et scénariste pour le groupement munichois «Filmverlag der Autoren». Après son retour en Suisse, Fedier est tombé gravement malade et il est décédé le 23 juillet à l'hôpital d'Altdorf.

Hans Gmür (1.2.1927–15.4.2004)

Avec le décès de Hans Gmür, c'est l'une des personnalités les plus polyvalentes et les plus créatives du milieu suisse de la variété qui s'en est allée. Gmür a démarré son activité en tant que scénariste et réalisateur de films publicitaires avec son partenaire et ami Karl Suter auprès de Cefi-Film à Zurich. Ils ont fondé plus tard, en collaboration avec d'autres personnes, la société Turnus-Film AG où est né notamment le film en dialecte «Chikita». Gmür a aussi écrit des scénarios pour d'autres producteurs, par exemple «Der Muster-gatte» ou «Der Herr mit der schwarzen Melone», pour ne citer que ceux-là.

Mais sa créativité s'est exprimée avant tout au travers de spectacles de cabaret, de comédies et de comédies musicales, réalisés la plupart du temps avec Suter. Dans les années soixante, ce germaniste s'est vu confier pour activité principale la direction du département «gesprochene Unterhaltung» de Radio Zürich, puis il a été rédacteur de la «Weltwoche» avant d'être, durant quatre ans, rédacteur en chef d'«Annabelle».

Gmür reste célèbre avant tout en tant qu'animateur, durant de longues années, du fameux «Bernhard-Apéro». En 1964, il a reçu la Rose d'or de Montreux pour son show télévisé «Holiday in Switzerland».

Valeska Lindtberg (14.10.1910–6.12.2004)

Valeska Lindtberg était membre de SUISSIMAGE en tant que veuve et héritière du célèbre metteur en scène Leopold Lindtberg, décédé en 1984. Valeska Hirsch est née en 1910 à Calcutta. Adolescente, elle a reçu une formation de pianiste de concert à Leipzig et à Vienne. Durant la crise économique mondiale, elle est venue à Zurich où elle a accompagné au piano Erika Mann dans son spectacle de cabaret «Pfeffermühle». Par la suite, elle a aussi accompagné «Cornichon» et «Volksbühne».

En 1941, elle a épousé le réalisateur apatride Leopold Lindtberg, perdant sa nationalité suisse. De son côté, Lindtberg était le réalisateur de films célèbres comme «Le brigadier Studer» ou «Le fusilier Wipf».

Valeska Lindtberg est décédée le 6 décembre 2004 à Zurich après une courte maladie.

Nous exprimons nos sincères condoléances aux proches des personnes décédées.

Collaboration nationale & internationale

Collaboration avec les sociétés sœurs suisses

Comité de coordination

La loi sur le droit d'auteur prévoit des tarifs communs en matière de gestion collective obligatoire, ce qui présuppose une étroite collaboration entre les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA (Société Suisse des Auteurs), SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM. Cette collaboration repose sur une convention et s'exprime au travers d'un comité dit de coordination qui se réunit environ tous les deux mois.

Durant l'exercice, les cinq sociétés de gestion se sont consacrées, dans le cadre de ce comité, essentiellement aux nouveaux tarifs communs, à la détermination des nouvelles clés de ventilation et à l'harmonisation de leurs positions vis-à-vis du projet de révision de la LDA proposé par le Conseil fédéral. En collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), les sociétés de gestion suisses ont par ailleurs lancé une campagne sur le droit d'auteur dans le domaine de la formation. Une brochure avec CD-ROM intitulée «A bon droit» a été publiée afin de sensibiliser les enseignants à la question des droits d'auteur en relation avec l'enseignement et, de manière générale, de susciter chez eux compréhension et sympathie pour la protection de la propriété intellectuelle. La brochure se trouve sur www.urheberrecht.educa.ch.

Collaboration opérationnelle

SUISSIMAGE collabore en outre sur le plan opérationnel avec la SSA d'une part et avec SWISSPERFORM d'autre part. Dans les deux cas, il s'agit d'une représentation mutuelle et d'une volonté d'éviter des redondances inutiles, ce qui, au bout du compte, profite aux membres de toutes les sociétés impliquées.

La convention de collaboration avec la SSA a été prolongée jusqu'à fin 2013 durant l'année sous revue et, par la même occasion, la contribution aux frais administratifs et aux fonds en faveur de la SSA a été fixée à 12% pour toute la durée de la convention.

Les acteurs reçoivent des redevances de droits voisins gérés par SWISSPERFORM. Une nouvelle convention de collaboration avec SWISSPERFORM prévoit qu'à partir de 2006, le décompte (par œuvre) des droits des acteurs se fasse par l'intermédiaire de la banque de données cinématographiques de SUISSIMAGE, venant ainsi compléter la convention actuelle relative aux droits des producteurs.

Contrats types

L'élaboration de contrats types presuppose, elle aussi, une collaboration. Après bien des années d'efforts, la mise au point d'un contrat type pour la composition de musique de film a enfin abouti. SUISA a également participé à sa réalisation, aux côtés des associations professionnelles du cinéma.

Un autre nouveau contrat type a été élaboré avec les associations professionnelles et la SSA. Celui-ci règle la phase de négociation entre un producteur et un réalisateur, avant la signature d'un véritable contrat de réalisation. Les deux contrats types se trouvent à l'adresse www.suissimage.ch.

ISAN Berne

Durant l'année sous revue, les trois sociétés SSA, SWISSPERFORM et SUISSIMAGE ont décidé de créer une agence d'enregistrement ISAN (ISAN Registration Agency) et ont fondé, à cet effet, une association baptisée «ISAN Berne» (évocation de la Convention de Berne) pour l'organisation institutionnelle. Cette agence doit introduire concrètement le nouveau numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) certifié ISO, et ce le plus rapidement possible et avec le plus grand soin, ainsi que promouvoir son utilisation au niveau mondial tant par les producteurs que par les utilisateurs d'œuvres audiovisuelles. L'agence ISAN Berne a été présentée au public en janvier 2005 aux Journées de Soleure et a démarré ses activités dans l'intervalle. Les affaires opérationnelles ont été déléguées à SUISSIMAGE. Les contacts avec ISAN Berne se font par le numéro de téléphone +41 31 313 36 53 ou par courriel à info@isan-berne.org.

Collaboration internationale

Organisations internationales

SUSSIMAGE est membre des organisations internationales suivantes:

Organisations d'auteurs et de leurs sociétés de gestion

- CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs)
- AIDAA (Association Internationale des Auteurs de l'Audiovisuel)
- SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel)

Organisations de producteurs et d'autres titulaires de droits ainsi que de leurs sociétés de gestion

- AGICOA (Association de Gestion Internationale Collective des Œuvres Audiovisuelles)
- EUROCOPYA (Fédération Européenne des Sociétés de Gestion Collective de Producteurs pour la Copie Privée Audiovisuelle)

Projets internationaux

Projets importants pour SUSSIMAGE au niveau de la collaboration internationale:

Numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number)

IPI System (Interested Parties Information)

Banque de données IDAW (International Documentation of Audiovisual Works)

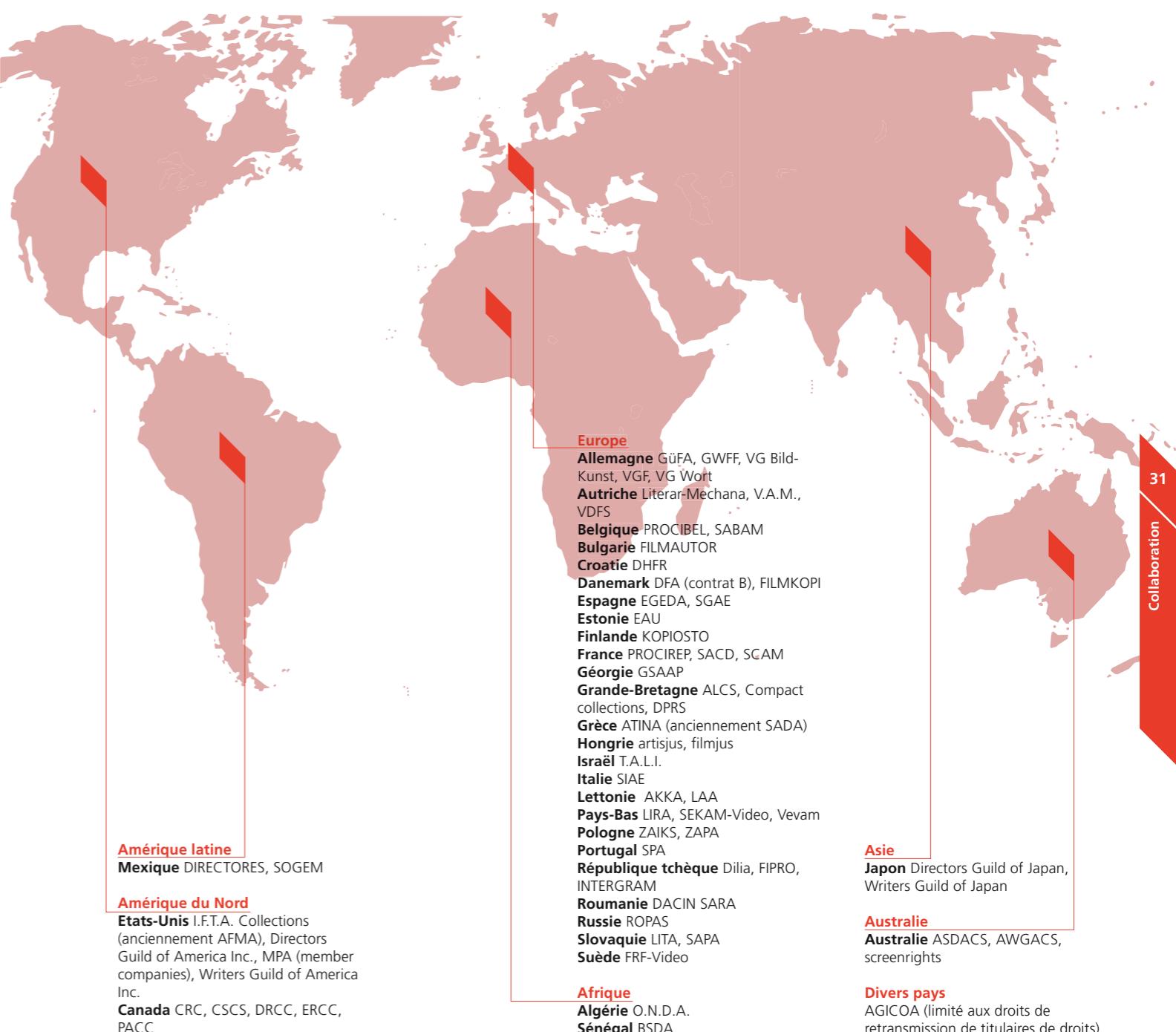
Sociétés sœurs étrangères

Un nouveau contrat a été conclu durant l'année sous revue avec la société croate DHFR pour la représentation réciproque des droits des auteurs.

Le contrat existant avec la société danoise CAB a été résilié, étant donné que les droits de retransmission par câble des producteurs seront traités à l'avenir par l'intermédiaire de l'AGICOA.

Carte synoptique

A l'heure actuelle, SUSSIMAGE dispose donc de mandats (unilatéraux) ou de contrats de réciprocité avec les sociétés suivantes:



Surveillance

Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

L'institut fédéral de la propriété intellectuelle est l'autorité chargée d'octroyer les autorisations aux sociétés de gestion suisses et d'assurer leur surveillance.

Le 29 mars 2004, l'Institut de la propriété intellectuelle a invité les sociétés de gestion, la Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN), Suisseculture et économie suisse à leur traditionnelle rencontre annuelle. Outre des questions d'ordre juridique en relation avec la surveillance, l'IPI a évoqué à cette occasion les développements récents au niveau international dans le domaine du droit d'auteur et donné des précisions sur l'avancement de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

Par décision du 3 novembre 2004, l'IPI a par ailleurs approuvé le rapport d'activité de SUISSIMAGE pour l'année 2003.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

En Suisse, c'est la Commission arbitrale fédérale qui est chargée de la surveillance des tarifs. Durant l'année sous revue, elle a approuvé les tarifs communs suivants, nouveaux ou révisés, auxquels SUISSIMAGE est intéressée:

- tarif commun 2b concernant la retransmission par streaming sur des réseaux IP (nouveau)
- tarif commun 4a concernant la redevance sur les cassettes vierges (prolongation)
- tarif commun 4b concernant la redevance sur les CD-R/RW data (prolongation)
- tarif commun 4c concernant la redevance sur les DVD enregistrables (modification)
- tarif commun 4d concernant la redevance sur les supports de mémoire numériques de type microprocesseur ou disque dur des appareils d'enregistrement audio et audiovisuels (soumis à la Commission, mais pas encore approuvé)
- tarif commun 7 concernant l'utilisation scolaire (modification)

Principauté de Liechtenstein

Pour les sociétés de gestion suisses qui disposent d'une concession les autorisant à exercer aussi leur activité dans la Principauté de Liechtenstein, l'Office de l'économie nationale de la Principauté représente l'autorité de surveillance de la gestion et des tarifs. Celui-ci a approuvé le rapport d'activité de SUISSIMAGE pour l'année 2003 par décision du 20 juin 2004.

Comptes annuels

Bilan au 31 décembre

		2004	2003
		Fr.	Fr.
Actif			
Actif circulant			
Disponibilités	Annexe voir note 1	1'168'583.37	2'437'515.54
Débiteurs utilisateurs	2	1'123'739.21	1'421'146.55
Autres débiteurs	3	887'669.23	1'126'275.45
Ducroire	4	- 40'000.00	- 40'000.00
Actifs transitoires	5	382'740.80	354'921.20
Dépôts à terme		23'785'974.30	20'067'300.45
Titres		18'934'173.85	20'934'173.85
		46'242'880.76	46'301'333.04
Immobilisations			
Parc informatique		74'700.00	59'400.00
Mobilier		42'400.00	74'000.00
Cautionnements		4'201.00	3'601.00
Logiciels		1.00	1.00
		121'302.00	137'002.00
		46'364'182.76	46'438'335.04
Passif			
Fonds étrangers			
Créanciers généraux		142'183.86	120'949.35
Créancier fonds de compensation SISSA	Annexe voir note 6	123'696.85	140'863.26
Créanciers droits d'auteur	7	6'685'012.38	8'502'758.30
Autres engagements à court terme		37'521.55	11'279.75
Passifs transitoires	8	1'552'437.40	1'129'282.30
Provisions:	9		
• décompte des années précédentes	9.1	4'665'651.60	4'797'686.56
• produit de la gestion non encore réparti	9.2	32'409'044.14	31'072'897.24
• autres provisions	9.3	748'634.98	662'618.28
		46'364'182.76	46'438'335.04
Fonds propres			
Capital et réserves		0.00	0.00
		46'364'182.76	46'438'335.04

Comptes de pertes et profits

1. Administration

	2004	2003
	Fr.	Fr.
Produits		
Produit de l'intérêt et des titres	650'983.71	652'898.97
Produit des prestations en faveur de tiers Annexe voir note 10	723'413.50	675'535.56
	1'374'397.21	1'328'434.53
Charges		
Frais de personnel Annexe voir note 11	2'432'503.75	2'417'843.50
Honoraires et frais du comité et des groupes de travail	78'261.85	74'643.51
Honoraires et frais de la présidence	57'206.00	30'579.70
Frais bancaires	13'161.77	18'356.70
Loyers	217'512.55	214'367.30
Amortissements 12	92'613.10	88'812.75
Primes d'assurances	4'506.55	4'664.85
Frais d'énergie	3'759.80	9'628.75
Entretien et réparations	12'797.50	54'216.70
Autres frais administratifs 13	353'785.63	316'071.84
Frais de publicité/RP/assemblée générale 14	192'976.20	176'953.65
Frais d'informatique 15	324'755.55	395'612.50
	3'783'840.25	3'801'751.75
Excédent de dépenses 16	-2'409'443.04	-2'473'317.22
	1'374'397.21	1'328'434.53

2. Compte d'exploitation

	2004	2003
	Fr.	Fr.
Produits		
Gestion collective obligatoire		
Produit des tarifs communs Annexe voir note 17	73'805'020.38	71'720'911.94
Rabais d'associations 18	-3'417'854.58	-3'365'875.55
Frais d'encaissement des sociétés sœurs 19	-345'107.51	-247'207.37
	70'042'058.29	68'107'829.02
Gestion collective facultative		
Produit d'autres droits d'auteur 20	2'184'572.44	1'600'410.16
	72'226'630.73	69'708'239.18
Charges		
Gestion collective obligatoire		
Fonds transférés à SUISA	12'014'921.44	11'815'144.90
Fonds transférés à ProLitteris	4'624'290.44	4'547'000.85
Fonds transférés à la SSA	2'160'556.10	2'124'576.85
Fonds transférés à SWISSPERFORM	14'317'891.68	14'071'524.51
	33'117'659.66	32'558'247.11
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti» Annexe voir note 21	32'409'044.14	31'072'897.24
Excédent de dépenses	2'409'443.04	2'473'317.22
Transfert acomptes SSA 22	205'912.45	2'003'367.45
Produit de la gestion non encore réparti. Tarifs communs	36'924'398.63	35'549'581.91
	70'042'058.29	68'107'829.02
Gestion collective facultative		
Transfert du tarif VC	0.00	5'200.00
Transfert des droits de diffusion	767'679.43	569'226.71
Transfert aux sociétés sœurs suisses	234'731.73	1'054.43
Transfert des recettes de l'étranger	671'933.36	656'068.29
Transfert du «pot collectif étranger»	15'371.59	25'714.61
Versement à «autres provisions» 23	494'856.33	343'146.12
	2'184'572.44	1'600'410.16
	72'226'630.73	69'708'239.18

3. Répartition des droits d'auteur

		2004	2003
		Fr.	Fr.
Produits			
Prélèvement sur provision	Annexe voir note 24	35'549'581.91	35'003'959.92
• frais administratifs année précédente		- 2'473'317.22	- 2'549'529.92
• transfert SSA, acompte année précédente		- 2'003'367.45	- 1'844'291.95
		31'072'897.24	30'610'138.05
Répartition des provisions et créances non réclamées		384'979.80	283'652.77
Dissolution des provisions:			
• décomptes complémentaires		676'633.80	791'596.15
• recettes de l'étranger		294'906.14	115'620.77
• «pot collectif étranger»		468'369.15	595'727.42
• sociétés suisses		54'109.30	40'969.72
• droits de diffusion		32'196.80	32'162.45
		32'984'092.23	32'469'867.33
Charges			
Fonds transférés aux organismes de diffusion		13'416'871.60	13'115'549.85
Fonds transférés à la SSA	Annexe voir note 25	856'777.70	583'372.16
Fonds transférés à GÜFA		41'538.48	33'542.22
Fonds transférés à des titulaires de droits individuels:			
• décomptes ordinaires		13'910'816.09	13'739'980.68
• décomptes complémentaires		676'633.80	791'596.15
Versement à la provision «décomptes des années précédentes»		1'137'667.00	1'317'382.00
Versement au Fonds de solidarité	26	883'136.27	866'533.28
Versement au Fonds culturel	26	2'060'651.29	2'021'910.99
		32'984'092.23	32'469'867.33

Commentaire de divers postes du bilan et des comptes de pertes et profits

A. Bilan

1 Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste et de banque.

2 Le solde au poste «Débiteurs utilisateurs» comprend les parts des tarifs communs déjà décomptées par des sociétés sœurs, mais non encore transférées, ainsi que les paiements de câblodistributeurs encore à recouvrer, mais qui le seront assurément.

3 Le poste «Autres débiteurs» représente essentiellement la TVA qui doit nous être restituée.

4 Le ducroire représente une marge de sécurité pour les paiements de câblodistributeurs impossibles à recouvrer le cas échéant.

5 Les actifs transitoires incluent principalement la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.

6 La rubrique «Fonds de compensation» désigne un fonds qui est copropriété de SUISSIMAGE et de la SSA et qui doit garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est géré par SUISSIMAGE et il figure donc au «Passif».

7 Au poste «Créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits à rémunération qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples diverses). Le poste inclut également des parts virées par des sociétés sœurs suisses en faveur de films américains et qui doivent être transférées aux divers groupements d'ayants droit (MPA, I.F.T.A., Guilds). Le recul s'explique du fait que des sommes importantes liées à des films américains ont pu être virées l'an passé.

8 Le poste «Passifs transitoires» comprend essentiellement des parts des tarifs communs 1, 2 et 7 déjà décomptées en faveur de sociétés sœurs suisses, mais non encore transférées. La hausse reflète celle des décomptes finaux.

9 Le tableau ci-après indique le détail de la composition des provisions.

	2004	2003
9.1 Décompte des années précédentes (TC)		
Etat au 1.1.	4'797'686.56	4'839'803.12
+ versement provenant de la répartition des droits	1'137'667.00	1'317'382.00
+ versement créances non réclamées	75'311.05	142'519.81
- retenue pour répartition des provisions non réclamée:		
dissolutions par décompte ordinaire	-265'862.68	-162'069.01
dissolutions par «pot collectif» étranger»	-393'332.30	-531'326.87
- versements des décomptes complémentaires	-676'663.80	-791'596.15
- versements des réserves en cas d'erreurs	-9'184.23	-17'026.34
Etat au 31.12.	4'665'651.60	4'797'686.56
9.2 Produit de la gestion non encore réparti (TC)		
Etat au 1.1.	31'072'897.24	30'610'138.05
- retenue pour répartition droits d'auteur	-31'072'897.24	-30'610'138.05
+ versement pour l'année suivante		
tarifs communs 1–3	31'715'080.45	30'875'386.91
tarifs communs 4a–c	3'921'277.66	3'239'759.20
tarifs communs 5 et 6	510'420.25	628'141.00
tarifs communs 7a et b	777'620.57	806'294.80
	36'924'398.93	35'549'581.91
- frais administratifs	-2'409'442.34	-2'473'317.22
- transfert acomptes SSA	-2'105'912.45	-2'003'367.45
Etat au 31.12.	32'409'044.14	31'072'897.24
9.3 Autres provisions		
Etat au 1.1.	662'618.28	533'579.24
- prélèvement sur les provisions	-408'839.63	-214'107.08
+ versements de l'exercice	494'856.33	343'146.12
Etat au 31.12.	748'634.98	662'618.28
Somme dévolue comme suit:		
- droits de diffusion	291'838.88	285'975.45
- sociétés sœurs suisses	52'942.34	51'638.69
- étranger	365'929.73	294'906.14
- «pot collectif étranger»	37'924.03	30'098.00

B. Comptes de pertes et profits

10 Le poste «Produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment la provision facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2, 2b, 7a et 7b par SUISSIMAGE. Inversement, les coûts afférents aux révisions tarifaires sont imputés à ce poste.

11 L'effectif du personnel s'élevait en moyenne à 23.75 postes équivalant plein temps en 2004 (24.45 l'année précédente).

12 Le matériel informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire.

13 Le poste «Autres frais administratifs» inclut (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): matériel de bureau 4.3 (9.1); matériel informatique 7.8 (5.5); frais d'impression papiers/formulaires 3.7 (3.1); téléphone/fax/modem 8.9 (7.5); frais de port 21.9 (16.1); livres/cours 18.5 (26.8); collecte d'information 31.1 (19.5); ARGUS 6.0 (5.9); honoraires des organes de conseil, de surveillance et de contrôle 55.1 (54.0); salaires de tiers 32.3 (nouveau poste); cotisations aux associations et organisations 80.3 (97.1); traductions 18.2 (8.9); autres frais de bureau et d'administration 21.6 (24.7); frais de voyage et d'hôtel 43.9 (37.5).

14 Le poste «Frais de publicité/RP/assemblée générale» comprend (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): mesures RP/graphisme 93.9 (75.3); festivals 14.5 (8.8); frais d'annonces 21.5 (22.2); imprimés/produits publicitaires 9.0 (24.0); assemblée générale 54.0 (44.8).

15 Les frais d'informatique se répartissaient de la manière suivante (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): infrastructure 8.3 (1.6); logiciels 201.9 (253.3); maintenance 22.8 (27.9); formation 10.0 (8.1) et support externe 81.6 (104.6).

16 Remarque concernant les frais administratifs: les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2004 7.83% (8.42% l'année précédente) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le produit de l'intérêt) représentaient en 2004 6.16% (6.66% l'année précédente) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Nous avons donc pu verser aux ayants droit quelque 94 centimes pour chaque franc perçu.

17 Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement, le produit inclut également les parts des sociétés sœurs. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 19) (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses). TC 1: 65 973 (64 744); TC 2: 276 (320); TC 3: 1146 (798); TC 4a–c: 4033 (3317); TC 5: 527 (646); TC 6: 104 (86); TC 7a: 1606 (1599); TC 7b: 139 (208). La hausse s'explique avant tout par des recettes supérieures pour les tarifs communs 1 (redevances supplémentaires pour les bouquets de programmes), 3 (nouvelle clé de ventilation) et les nouveaux 4b et 4c.

18 Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

19 Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (cf. note 10).

20 Produit d'autres droits d'auteur (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): droits de diffusion 805.7 (535.7); clips vidéo 0 (5.2; le tarif n'existe plus); sociétés sœurs suisses 287.6 (52.7); sociétés sœurs étrangères 1037.8 (950.9); pot collectif étranger 53.3 (55.8). La hausse considérable au poste «sociétés sœurs suisses» s'explique du fait que ProLitteris, SUISA et SWISSPERFORM effectuent des versements

forfaits en faveur d'ayants droit américains par l'intermédiaire de SUISSIMAGE et que, contrairement aux années précédentes, ces versements passent désormais par le compte d'exploitation.

21 Il s'agit des recettes réalisées en 2004 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 9.2).

22 Comme prévu dans la convention de collaboration et les conventions additionnelles entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont à nouveau été versés en 2004 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

23 Le poste «Versement à autres provisions» se compose des montants suivants: droits de diffusion 38.0 (-33.5); sociétés sœurs suisses 52.9 (51.5); étranger 365.9 (294.9) et pot collectif étranger 37.9 (30.0). Il s'agit là de redevances qui n'ont été encaissées que vers la fin 2004 et qui sont réparties l'année suivante.

24 Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 9.2).

25 Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 22) et virer la différence. La participation de la SSA aux parts des Fonds est incluse dans ce modèle de calcul.

26 Ce poste ne comprend que les contributions aux Fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de Fr. 120 825.56 (Fr. 118 698.40 l'année précédente).

C. Remarques et commentaires généraux sur les comptes annuels

- Il n'y a pas d'engagements éventuels au 31 décembre 2004.
- Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

Rapport de l'organe de contrôle

PRICEWATERHOUSECOOPERS

PricewaterhouseCoopers AG
Hallerstrasse 10
Postfach
3001 Bern
Téléphone +41 31 306 81 11
Fax +41 31 306 81 15

Rapport de l'organe de contrôle
à l'Assemblée générale des associés de
SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion
des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Berne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, comptes d'administration, comptes d'exploitation, répartition des droits d'œuvres et annexe / pages 35 à 42) ainsi que la gestion de SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels et de la gestion incombe à l'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et la gestion et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à apprécier si les conditions d'une gestion conforme à la loi et aux statuts sont réunies; il ne s'agit pas de vérifier l'opportunité de celle-ci. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la gestion sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

 Hanspeter Gerber  René Jenni

Bern, 3 février 2005

Impressum

SUSSIMAGE

Schweizerische Gesellschaft für die Urheberrechte an audiovisuellen Werken
Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles

Società svizzera per la gestione dei diritti d'autore di opere audiovisive
Swiss Authors' Rights Society for Audiovisual Works

Neuengasse 23
CH-3001 Berne
Téléphone +41 31 313 36 36
Fax +41 31 313 36 37
mail@suissimage.ch
www.suissimage.ch

Bureau romand
Maupas 2
CH-1004 Lausanne
Téléphone +41 21 323 59 44
Fax +41 21 323 59 45
lane@suissimage.ch

© 2005 SUSSIMAGE

Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel:

Rédaction: Dieter Meier, Fiona Dürler, Peter Hellstern (hommage aux membres décédés;
les indications concernant Valeska Lindtberg se fondent sur un compte rendu de Willi
Wottreng paru dans la «NZZ am Sonntag» du 9.1.2005)

Traduction: Line Rollier

Coordination: Christine Schoder

Conception graphique et photos: moxi ltd., design + communication, Bienne

Impression: Vision Druck + Verlag Dillier, Aarberg

Délai rédactionnel: 25 février 2005

**Maupas 2 | CH-1004 Lausanne | +41 21 323 59 44
Neuengasse 23 | CH-3001 Bern | +41 31 313 36 36**

mail@suissimage.ch